

CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUX
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 11/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet, à 18h00, le Conseil municipal de la commune de Ledoux s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire Bernard AURISSET, affichée le 5 juillet 2024 et transmise par voie électronique le 5 juillet 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. AURISSET Bernard, M. IRALDE Jean-Marc, Mme PIE Katherine, M. JOUSSAUME Patrick, M. LLORET Henri, Mme MOLUS Nicole, M. GARAT Bernard, Mme GIRARD Evelyne, Mme CANDEVAN Christine

Absents : Mme HIRSCHINGER Sandrine (procuration à M. AURISSET Bernard), M. BERGERAS Christian (procuration à M. IRALDE Jean-Marc), LAVERGNE Marvin, Mme TRIGAULT Céline (procuration à Mme MOLUS Nicole), Mme PUYO-GUERIN Elodie

Secrétaire de séance : Mme PIE Katherine

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Affectation des résultats budget commune
- Décision modificative budget commune
- Convention avec le service intercommunal du patrimoine et de l'architecture de l'APGL pour le CTM
- Bourses communales

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2024, à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 27 AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET COMMUNE

La délibération en date du 19 février 2024 prévoyait l'affectation des résultats de la commune.

Les résultats issus de la clôture du budget lotissement en date du 11 décembre 2023 d'un montant de 36 584.46€ n'ont pas été intégrés dans la délibération d'affectation des résultats de la commune, il convient de les réintégrer.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 173 496.81
- un excédent de fonctionnement reporté de : 332 551.79
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 506 048.60
- un excédent d'investissement de : 361 526.67
- un excédent issu de la clôture du lotissement de : 36 584.46
- un déficit des restes à réaliser de : 105 253.64

Soit un excédent de financement de : 292 857.49

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT 506 048.60

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : 0.00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 506 048.60

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) AVEC INTÉGRATION DU RÉSULTAT DE CLOTURE DU LOTISSEMENT : EXCÉDENT 398 111.13

L'intégration de l'excédent issu de la clôture du budget lotissement est faite par une décision modificative, objet également d'un point à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal.

VOTE : 12

2. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 28 -DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Operation	Montant	Article (Chap) - Operation	Montant
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	36 584,46	001 (001) : Excédent d'investissement repor	36 584,46
	36 584,46		36 584,46
Total Dépenses	36 584,46	Total Recettes	36 584,46

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative ci-dessus.

VOTE : 12

3. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 29 CONVENTION AVEC LE SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE DE L'APGL POUR LE CTM

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement d'un Centre Technique Municipal.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service.

DÉCIDE de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un Centre Technique Municipal conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

VOTE : 12

4. DÉLIBÉRATION N° 2024 – 30 BOURSES COMMUNALES

Considérant le gel du financement des bourses départementales pour l'année universitaire 2024-2025,

Considérant que l'octroi des bourses communales est conditionné par le fait d'être boursier départemental,

Considérant la volonté de ne pas pénaliser à double titre les étudiants,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'octroi des bourses communales pour les boursiers nationaux au titre de l'année 2024-2025.

Les étudiants devront faire une demande écrite à la mairie pour bénéficier de la bourse communale, d'un montant de 77€, en fournissant une copie du crous faisant état de leur statut de boursier national pour 2024-2025.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'octroi des bourses communales pour les boursiers nationaux au titre de l'année 2024-2025 d'un montant de 77€.

VOTE : 12

5. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Déclaration d'intention d'aliéner 4 rue du Parcot

Déclaration d'intention d'aliéner 4 bis rue du Parcot

6. QUESTIONS DIVERSES


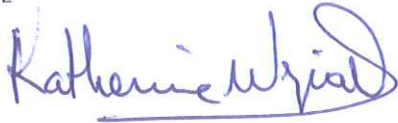
- Compte-rendu des différentes mises à disposition des salles depuis le 28 mai 2024. Le don du sang préfère la configuration de la salle de Ledoux que celle de la salle Palas à Oloron.
- Compte-rendu des autorisations d'urbanisme depuis le 28 mai 2024.
- un compte rendu de la réunion avec le syndicat AEP ELV est fait. Il faudra au prochain Conseil syndical parler de la mise en place des clapets anti-retour payés et non installés.
- PLUI réunion le 18/07/2024 à la CCHB.
- Service technique + entretien espace vert : 1 agent à temps complet et 2 agents avec emploi service. On commence un quartier et on le finit avant de passer à un autre. La commune a fait intervenir l'association ESTIVADE pour la taille des haies. En attente du retour du prestataire pour l'épareuse. Il est demandé de mettre en place un planning pour porter à la connaissance des administrés les dates d'intervention dans chaque quartier.
- Les agrès sont en train d'être posés, la table de ping pong est installée.
- La peinture est choisie par les Conseillers pour la rénovation des volets de la mairie.
- Voir avec Aquabéarn si un tarif préférentiel peut être accordé pour les enfants de la commune.
- Barricot 14 juillet à 19h avec installation à 17h30.
- Lavoir : l'opération de réhabilitation du lavoir a été contrôlée par un délégué de l'Europe.
- Les délégués des parents d'élèves ont été en immersion à la cantine. Bon retour.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 27 à 30.

Liste des membres présents :

- M. AURISSET Bernard
- M. IRALDE Jean-Marc
- Mme PIE Katherine
- M. JOUSSAUME Patrick
- Mme MOLUS Nicole
- M. GARAT Bernard
- M. LLORET Henri
- Mme GIRARD Evelyne
- Mme CANDEVAN Christine

Levée de séance : 19h

<p>Le Maire, Bernard AURISSET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Katherine PIE</p> 
---	--